

2014/6294 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ET DE MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LYON
ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS – 2014-2015
EI 02 112. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Chapelle de la Trinité, située dans l'enceinte du lycée Ampère dans le 2^e arrondissement, a été édifiée entre 1617 et 1622. Classée au titre des monuments historiques en 1939, elle a été restaurée dans les années 1990 sous la conduite des architectes en Chefs de Monuments Historiques et grâce à un partenariat entre l'Etat et la Ville de Lyon, elle est aujourd'hui un des joyaux du patrimoine lyonnais.

La Chapelle a été le théâtre de l'histoire de Lyon. Les Arts y ont leurs lettres de noblesse et dès l'origine, la musique fut un art majeur pratiqué dans ce lieu par les plus illustres compositeurs. Il était donc légitime que ce temple de la musique baroque redevienne le cœur d'une riche programmation musicale.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon a accepté, en 1999, de confier la mise en valeur artistique de la Chapelle à l'Association Les Grands Concerts (ex association des Festivals).

L'Association a pour objectifs la promotion et la diffusion de la musique instrumentale et lyrique. Elle a en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque et la gestion des lieux. Dans ce cadre, elle organise, chaque année, le festival de Musique Baroque de Lyon qui a fêté sa 30^e édition.

De plus, elle participe activement à l'accès aux arts par le biais d'actions diverses et accueillent des associations dans le cadre de résidence. Ainsi, la Chapelle recevra cette saison, l'Association les Nouveaux Caractères.

L'Association perçoit une subvention annuelle inscrite au budget primitif (90 000 € sur l'exercice 2014) dédiée au fonctionnement de la Chapelle, ainsi qu'à l'organisation du Festival de Musique Baroque de Lyon.

La convention cadre et de mise à disposition de locaux, signée le 3 mars 2009 et prolongée par un avenant le 5 mars 2012, est arrivée à échéance.

Devant l'intérêt du travail de cette association et pour lui permettre de poursuivre sa mission, la Ville de Lyon accepte de renouveler la convention.

Aussi, je vous propose que la Ville de Lyon mette gracieusement la Chapelle de la Trinité à disposition de l'Association Les Grands Concerts,

conformément à la convention cadre et de mise à disposition des locaux jointe au rapport, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2015 ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention cadre et de mise à disposition de locaux susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association les Grands Concerts est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN